



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

24 / 2020 - OBJET : ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant le dépôt de plusieurs listes de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Liste LAVILLE :

M. MARIN Philippe
M. TORRENT Xavier
M. BARRERA Roland

Liste LAFFORGUE :

M. LAFFORGUE Guy
M. LLENSE Gérard

Sont candidats au poste de suppléant :

Liste LAVILLE :

M. BARRERA Roland
Mme VILA-ABARCA Alexandra
M. CLOTTES Gilles

Liste LAFFORGUE :

Mme PAJOT Christine

- ✚ **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Ainsi répartis, la liste LAVILLE obtient 15 voix et la liste LAFFORGUE 4 voix.

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste LAVILLE obtient 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants et la liste LAFFORGUE obtient 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

- ✚ **DESIGNE** en tant que :

Président : Monsieur LAVILLE René, le Maire,

Membres :

Titulaires

M. MARIN Philippe
M. TORRENT Xavier
M. LAFFORGUE Guy

Suppléants

M. BARRERA Roland
Mme VILA-ABARCA Alexandra
Mme PAJOT Christine

**Le Maire,
René LAVILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception et enregistré au registre des délibérations ».

066-216600585-20200810-2020024-DE

Date de télétransmission : 10/08/2020

Date de réception préfecture : 10/08/2020

Cornella-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 juillet 2020